

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires /suppléants : 61
- procurations : 8
- abstentions : 0
- votants : 69
- pour : 69

DÉLIBÉRATION n° 2019/182

L'an deux mille dix-neuf et le 12 novembre 2019 à 19h00 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 05 novembre 2019, s'est réuni, à la salle des fêtes de RECURT, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pascal AUDIC a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Eric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Jean BRILLOUET, Danièle VIDAL, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean MORERE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES.
Titulaires ayant donné procuration : Monique KATZ à Fabienne ROYO, Loïg LE RUN à Jean-Marc BEGUE, Alain DUCASSE à Jean BRILLOUET, Olivier CLEMENT BOLLEE à Bernard PLANO, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Jacques LAUREYS à André RECURT, Joël DEVAUD à Alain MAILLE, Guy RAYNAL à Aimé COURTADE

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Pascal LACHAUD, Maurice CABARROU, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Joëlle PEYRO, Jean-Louis VIAU, Gérard SABATHIE, Didier FAVARO.

Objet : Syndicat d'aménagement de la Baïse et affluents : désignation de 8 délégués titulaires et de 8 délégués suppléants

Vu la délibération n°2018-263 du conseil de communauté portant adhésion au Syndicat d'aménagement de la Baïse et affluents,

Vu l'arrêté n°32-2019-08.22.001 portant adhésion de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents.

Vu les conditions de représentativité du Syndicat, nécessitant la désignation de 8 délégués titulaires et de 8 délégués suppléants de la CCPL,

Après appel à candidatures du Président,

Vu les candidatures de Mesdames et Messieurs Alain DUCASSE, Alain PIASER, François DABEZIES, Dominique DEMIMUID, Aimé COURTADE, Elisa PANOFRE, Gisèle ROUILLON et André RECURT en qualité de délégués titulaires,

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20191112-2019-182-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

Vu les candidatures de Mesdames et Messieurs Albert BEGUE, Jean-Paul LARAN, Jean-Claude JACOMET, Joëlle ABADIE, Suzanne SIMOIS, Jean-Pierre CABOS, Jacques LAUREYS et Jean-Marc DUPOUY en qualité de délégués suppléants,

Vu les résultats des scrutins,

Considérant que toutes les candidatures ont été approuvées à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL:

- procède aux désignations suivantes :

Syndicat d'aménagement de la Baise et affluents	
Délégués titulaires	Délégués suppléants
Alain DUCASSE	Joëlle ABADIE
Alain PIASER	Suzanne SIMOIS
François DABEZIES	Albert BEGUE
Dominique DEMIMUID	Jean-Paul LARAN
Aimé COURTADE	Jean-Claude JACOMET
Elisa PANOFRE	Jean-Marc DUPOUY
Gisèle ROUILLON	Jean-Pierre CABOS
André RECURT	Jacques LAUREYS

- Demande à Monsieur le Président de communiquer cette délibération au Syndicat d'aménagement de la Baise et affluents.

Pour copie conforme,
Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 22 NOV. 2019



Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20191112-2019-182-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019
2